

## **PROCÈS-VERBAL**

Le conseil de la Ville de Macamic siège en séance ordinaire ce 1er mars 2021, à 19 heures, par vidéoconférence ZOOM à laquelle étaient présents la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Manon Morin, Laurie Soulard, Ghislain Brunet, Patrick Morin et Mathieu Bellerive. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par vidéoconférence ZOOM la directrice générale et secrétaire-trésorière, Évelyne Bruneau, l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt, le directeur des travaux publics, Mathieu Séguin et le directeur des loisirs, culture et de la vie communautaire, Mathieu Guillemette.

Absence motivée : Suzie Domingue

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse Lina Lafrenière ouvre la séance à 19 heures.

2020-03-048

### **2. TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS – COVID-19**

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le décret numéro 141-2021 du 24 février 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 5 mars 2021;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence ZOOM;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu unanimement :

QUE : Le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence ZOOM.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-03-049

### **3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la mairesse Lina Lafrenière, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

## ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS – COVID-19**
- 3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2021;
- 5. TRÉSORERIE**
  - 5.1 Approbation des comptes à payer :
    - Liste des comptes au montant de 259 340,55 \$
    - Liste des salaires au montant de 59 015,95 \$
- 6. CORRESPONDANCE**
  - 6.1 Correspondance reçue et envoyée pour le mois de février 2021;
  - 6.2 Dons, commandites et partenariats;
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 8. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**
  - 8.1 Taux d'intérêt pour les retards des taxes municipales, droits de mutation et autre compte à recevoir pour l'année 2021;
  - 8.2 Changement du serveur de l'hôtel de ville;
  - 8.3 Adoption du règlement No 21-311 concernant les animaux;
  - 8.4 Demande de subvention au programme « L'initiative pour des collectivités en santé »- COVID-19;
  - 8.5 Demande au gouvernement du Québec d'une programmation accès-logie;
  - 8.6 Action réussite Abitibi-Témiscamingue /Élus engagés pour la persévérance scolaire;
  - 8.7 Subvention à la Corporation de développement de Macamic;
  - 8.8 Annulation de plusieurs soldes résiduels de règlement d'emprunt;
- 9. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
  - 9.1 Demande de dérogation mineure – Lot 4 729 757;
  - 9.2 Demande de dérogation mineure – Lot 4 729 605;
  - 9.3 Vente des lots 4 730 313 et 4 730 314;
  - 9.4 Vente du lot 4 728 861;
  - 9.5 Demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour procéder à une pêche expérimentale;
  - 9.6 Demande à la CPTAQ – Lots 4 049 011 (R.L.D. Leclerc Ltée);
- 10. TRAVAUX PUBLICS**
  - 10.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement relatif au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques ;

- 10.2** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement d'emprunt décrétant une dépense de 306 591 \$ et un emprunt de 306 591 \$ pour les travaux de rechargement et de traitement de surface du chemin de la traverse de Chazel ;
- 10.3** Demande au Ministère des Transports pour de la signalisation pour passage piétonnier ;
- 10.4** Modalités du transfert de la taxe d'accise;
- 11. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 11.1** Adoption du rapport d'activités 2020 du Service incendie de Macamic;
- 11.2** Installation de panneau pour la sécurité des enfants;
- 12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
- 12.1** Annulation de la demande d'aide financière PSPS (Ps-003) offerte par la MRCAO – aménagement du sous-sol de la bibliothèque;
- 12.2** Gratuité – Location de la salle municipale du secteur Colombourg pour le cours de maniement d'armes à feu (FÉDÉCP);
- 12.3** Demande d'aide financière au « Fonds Agriesprit » de financement agricole Canada (FAC);
- 12.4** Dépôt d'une demande au programme de soutien financier aux stations de nettoyage d'embarcations offert par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);
- 13. RAPPORT DES COMITÉS**
- 14. AFFAIRES NOUVELLES**
- 14.1** Accès aux personnes à mobilité réduite pour les bâtiments non résidentiels (Mathieu Bellerive);
- 15. INFORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET DES DIRECTEURS DE SERVICE**
- 16. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

Le point 14.1 n'a été que discuté aucune décision ne s'y rattache.

#### **4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Il y aura dispense de lecture des procès-verbaux. Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu les présents procès-verbaux conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes et renoncent à sa lecture.

2021-03-050

**4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2021**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2021 soit adopté tel que présenté;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

**5. TRÉSORERIE**

2021-03-051

**5.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : Les listes suivantes soient acceptées :

- Liste des comptes au montant de 259 340,55 \$;
- Listes des salaires au montant de 59 015,95 \$;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

**6. CORRESPONDANCE****6.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2021**

La directrice générale et la mairesse donnent des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de février 2021.

**6.2 DONS, COMMANDITES ET PARTENARIATS**

Aucun.

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Aucune question.

**8. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**

2021-03-052

**8.1 TAUX D'INTÉRÊT POUR LES RETARDS DES TAXES MUNICIPALES, DROITS DE MUTATION ET AUTRE COMPTE À RECEVOIR POUR L'ANNÉE 2021**

Attendu qu'en vertu de l'article 481 de la *Loi sur les Cités et Villes*, une municipalité peut par résolution décréter un taux d'intérêt pour toutes les créances impayées, tel que prévu par la loi;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Pour tout retard de taxes municipales, droits de mutation ainsi que tout autre compte à recevoir, le taux d'intérêt soit fixé à 18 % par année.

QUE : Pour les taxes municipales, lorsqu'un versement sera effectué en retard, seul, le montant du versement échu sera alors exigible, conformément à l'article 252 de la Loi sur la Fiscalité municipale.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

**2021-03-053**

**8.2 CHANGEMENT DU SERVEUR DE L'HÔTEL DE VILLE**

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : La directrice générale, Evelyne Bruneau soit autorisée à changer le serveur de l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

**2021-03-054**

**8.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 21-311 CONCERNANT LES ANIMAUX**

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion et le dépôt du projet du règlement No 21-311 ont été préalablement donnés lors de la séance ordinaire du 2 février 2021 avec dispense de lecture.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 21-311 « Règlement concernant les animaux » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

**2021-03-055**

**8.4 DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME « L'INITIATIVE POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ »- COVID-19**

Attendu que la pandémie a eu des effets disproportionnés sur certaines populations;

Attendu que les mesures sanitaires liées à la COVID-19 ont limité l'utilisation des espaces publics et affectent les personnes qui utilisent davantage les espaces publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise Mathieu Guillemette à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires à la demande de subvention au programme « L'initiative pour des collectivités en santé » pour un projet d'amélioration des parcs.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-03-056

### 8.5 **DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'UNE PROGRAMMATION ACCÈS-LOGIE**

**Attendu que** le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis ;

**Attendu que** 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

**Attendu que** ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements ;

**Attendu que** la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires ;

**Attendu que** les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

**Attendu que** chaque dollar investit dans la réalisation de projets d'habitation communautaire, génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

**Attendu qu'il** est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : La Ville de Macamic demande au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

QU' : Une copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel, et au ministre des Finances, M. Eric Girard.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2021-03-057

### 8.6 **ACTION RÉUSSITE ABITIBI-TÉMISCAMINGUE/ÉLUS ENGAGÉS POUR LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

Action réussite est l'instance régionale de concertation sur la réussite éducative en Abitibi-Témiscamingue. Sa mission est de favoriser et soutenir la mobilisation collective régionale pour faire de la réussite éducative des tout-petits, des élèves et des étudiants des enjeux incontournables du développement social et économique de l'Abitibi-Témiscamingue.

L'ensemble des conditions gagnantes pour l'atteinte du plein potentiel des individus ont des impacts sur la réussite scolaire, la santé globale ainsi que sur la réponse aux grands besoins de main-d'œuvre qualifiée en Abitibi-Témiscamingue. Agir de façon concrète pour que chacun développe son plein potentiel assurera le dynamisme socioéconomique de la communauté.

Considérant que :

- Le contexte de la rareté de la main-d'œuvre dans certains secteurs d'activité exerce une pression sur les jeunes en cheminement scolaire;
- Le taux de diplomation et de qualification après sept ans au secondaire de l'Abitibi-Témiscamingue demeure sous la moyenne québécoise;
- Un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement 15 000 dollars de plus qu'un décrocheur. Sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé, et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc.);
- Les journées de la persévérance scolaire (JPS) sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité en Abitibi-Témiscamingue.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic reconnaît la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-03-058

**8.7 SUBVENTION À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE MACAMIC**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic verse à la Corporation de développement de Macamic un don au montant de 100 000 \$ pour redémarrer les opérations et stimuler l'économie.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-03-059

**8.10 ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

Attendu que la Ville de Macamic a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

Attendu qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

Attendu qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

Attendu qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « montant de la dépense réelle » et « montant financé » de l'annexe.
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe.
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE : La Ville de Macamic informe le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE : La Ville de Macamic demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU' : Une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.



<b>ANNEXE</b>						
No du règlement	Dépense révisée*	Emprunt révisé*	Montant de la dépense réelle**	Montant financé**	Appropriation - Subvention	Soldes résiduels à annuler*
16-228	396 550 \$	396 550 \$	162 600 \$	162 600 \$		233 950 \$
18-253	839 192 \$	839 192 \$	839 100 \$	839 100 \$	580 491 \$	92 \$
19-286	135 000 \$	135 000 \$	110 300 \$	11 300 \$		24 700 \$
						<b>257 742 \$</b>

## 9. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2021-03-060

### 9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 729 757

Attendu que suite à la déclaration d'état d'urgence sanitaire, le conseil de la Ville de Macamic a adopté la résolution No 2020-06-159, modifiant la procédure du traitement des demandes de dérogation mineure tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-033, qui consiste à obtenir les commentaires des citoyens afin que ces derniers ne soient pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires par écrit;

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 11 février 2021, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 12, 7<sup>e</sup> Avenue Ouest, portant le numéro de lot 4 729 757 du cadastre du Québec;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande et après analyse de cette dernière, le CCU recommande au conseil municipal de demander des correctifs au projet avant d'accepter la demande.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété située au 12, 7<sup>e</sup> Avenue Ouest, lot 4 729 757, soit acceptée de la façon suivante :

- Permettre la modification de la devanture du bâtiment principal avec des éléments de la façade (marquise galerie avant, escalier, lettrage, etc.) qui feront saillie dans la marge de recul avant à un maximum de 3,45 mètres au lieu de 1,5 mètre et avec une marge latérale ouest pour la marquise à 1,02 mètre au lieu de 1,5 mètre, tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic;
- Permettre le cas échéant, une enseigne sous forme de marquise faisant saillie à environ 1,48 mètre au lieu de 1 mètre sur la face du mur et avec une superficie maximale égale ou légèrement supérieure au rapport 1/6 de la superficie du mur auquel elle est rattachée, tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic..

- Éloigner la dernière marche de l'escalier du trottoir à une distance minimal de 7 pouces pour éviter que le premier pas d'une personne descendant l'escalier ne soit pas totalement sur le trottoir.

QUE Cette dérogation deviendra caduque si le bâtiment a perdu 50 % ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicable lors de la reconstruction ou faire l'objet d'une nouvelle demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

2021-03-061

## 9.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 729 605

Attendu que suite à la déclaration d'état d'urgence sanitaire, le conseil de la Ville de Macamic a adopté la résolution No 2020-06-159, modifiant la procédure du traitement des demandes de dérogation mineure tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-033, qui consiste à obtenir les commentaires des citoyens afin que ces derniers ne soient pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires par écrit;

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 11 février 2021, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 32, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, Macamic, portant le numéro de lot 4 729 605 du cadastre du Québec;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande et recommandent au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété située au 32, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, Macamic, lot 4 729 605, soit acceptée de la façon suivante :

- Permettre le maintien tel que construit du garage avec une marge latérale ouest à 0,41 mètre au lieu de 1,5 mètre considérant la présence de fenêtre dans son mur ouest et où l'espace libre à ciel ouvert est 0,02 mètre au lieu de 0,6 mètre tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic;
- Permettre le maintien tel que construit de la remise avec une distance à 0,81 mètre au lieu de 2,5 mètres du bâtiment principal, tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

QUE : Cette dérogation deviendra caduque si le bâtiment a perdu 50 % ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicable lors de la reconstruction ou faire l'objet d'une nouvelle demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

**2021-03-062**

**9.3 VENTE DES LOTS 4 730 313 ET 4 730 314**

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic vend à monsieur Éric Desfossés et madame Colette Parent, les terrains situés sur la 4<sup>e</sup> Avenue Est, portant les numéros de lot 4 730 313 et 4 730 314 du cadastre du Québec.

QUE : Le prix de vente pour ces deux (2) lots soient de 8 500 \$ plus les taxes applicables.

QUE : La mairesse Lina Lafrenière ou la directrice générale, et secrétaire-trésorière, Evelyne Bruneau soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents requis et nécessaires à l'exécution des présentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

**2021-03-063**

**9.4 VENTE DU LOT 4 728 861 – RUE FORTIN-LES-BERGES**

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic vend à monsieur Mathieu Proulx le terrain situé au 17, rue Fortin-les-Berges, Macamic, portant le numéro de lot 4 728 861 du cadastre du Québec.

QUE : Le prix de vente de ce lot soit de 20 266 \$ \$ plus les taxes applicables.

QUE : L'acheteur s'engage dans l'acte de vente à respecter tous les critères de construction et d'aménagement remis lors de la signature de la promesse d'achat avec le courtier.

QUE : La mairesse, Lina Lafrenière ou la directrice générale et secrétaire-trésorière, Evelyne Bruneau soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents requis et nécessaires à l'exécution des présentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-03-064

**9.5 DEMANDE AU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP) POUR PROCÉDER À UNE PÊCHE EXPÉRIMENTALE**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QU' : Une demande pour procéder à une pêche expérimentale soit envoyée au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-03-065

**9.6 DEMANDE À LA CPTAQ – LOTS 4 049 011 (R.L.D. LECLERC LTÉE)**

Considérant que cette demande est conforme aux règlements municipaux;

Considérant que le règlement de la Ville de Macamic n'est pas encore en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC d'Abitibi-Ouest;

Considérant que ledit lot est inclus dans un îlot déstructuré au schéma d'aménagement et que cet usage est autorisé audit schéma;

Considérant que cette demande ne causerait aucun préjudice à l'agriculture étant donné que ledit lot est constitué de friche et de boisé et présentement utilisé à des fins autres que l'agriculture;

Considérant que le terrain visé est dans une zone où il existe déjà plusieurs résidences;

Considérant que la présente demande est pour autoriser l'agrandissement de la superficie du droit acquis présentement accordé sur le lot 4 049 011 (10 997,7 m<sup>2</sup>) en utilisant la totalité du lot 4 049 011 (33 580,3 m<sup>2</sup>) pour une fin autre que l'agriculture;

Considérant que l'agrandissement du droit acquis permettrait de faire du remblai, afin d'utiliser sa cour au maximum pour son entreprise;

Considérant que la municipalité bénéficie de la présence de cette entreprise sur son territoire;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie fortement la demande d'agrandissement du droit acquis à 33 580,3 m<sup>2</sup> du lot 4 049 011 de R.L.D. Leclerc ltée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

## 10. TRAVAUX PUBLICS

**2021-03-066**      **10.1**    **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Mathieu Bellerive, qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement No 21-312 relatif au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, avec dispense de lecture.

**Dépôt du projet de règlement**

Le conseiller Mathieu Bellerive dépose et présente le projet de règlement qui vise la création d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

**2021-03-067**      **10.2**    **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 306 591 \$ ET UN EMPRUNT DE 306 591 \$ POUR LES TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET DE TRAITEMENT DE SURFACE DU CHEMIN DE LA TRAVERSE DE CHAZEL**

Avis de motion est donné par le conseiller Mathieu Bellerive, qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement 21-313 décrétant une dépense de 306 591 \$ et un emprunt de 306 591 \$ pour les travaux de rechargement et de traitement de surface du chemin de la traverse de Chazel, avec dispense de lecture.

**Dépôt du projet de règlement**

Le conseiller Mathieu Bellerive dépose et présente le projet de règlement qui vise à décréter une dépense de 306 591 \$ et un emprunt de 306 591 \$ sur une période de 10 ans et subventionné pour un maximum de 50% pour des travaux de rechargement et de traitement de surface du chemin de la traverse de Chazel.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

**2021-03-068**      **10.3**    **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR DE LA SIGNALISATION POUR PASSAGE PIÉTONNIER**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QU' : Une demande soit adressée au Ministère des Transports (MTQ) afin de procéder à de la signalisation pour passage piétonnier sur le territoire de Macamic.

Adoptés à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

**2021-03-069**      **10.4**    **MODALITÉS DU TRANSFERT DE LA TAXE D'ACCISE**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution

gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle.

QUE : La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager les gouvernements du Canada et du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE : La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale, qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE : La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE : La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE : La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**TECQ 2019-2023 - PROGRAMMATION DE TRAVAUX MODIFIÉS #2**

PRIORITÉ TECQ	TITRE	COÛTS DES TRAVAUX					TOTAL
		2019- 2020	2020-2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	
1-001	Remplacement d'une pompe - Poste de pompage principal (SP-2)	44 606 \$					44 606 \$
1-002	Modernisation du système de contrôle à l'usine de filtration		40 000 \$	170 000 \$			210 000 \$
1-003	Remplacement de bornes-fontaines (acquisition)	3 968 \$	6 728 \$				10 696 \$
1-004	Usine de filtration d'eau potable - Décanteur - Actiflo			612 191 \$			612 191 \$
1-005	Étude de faisabilité   Stabilisation de l'approvisionnement en eau potable du CHSLD		24 361 \$	10 000 \$			34 361 \$
1-006	Remplacement d'une section de la conduite de refoulement principale d'eaux usées		139 888 \$				139 888 \$
2-007	Plan d'intervention (chaussées & conduites)	92 075 \$	9 961 \$				102 036 \$
4-008	Travaux de voirie locale -Chemin Ceinture du lac / Chemin rangs 2 & 3 ouest / Chemin traverse Chazel		145 000 \$	15 000 \$			160 000 \$
4C-009	Remplacement du système de chauffage Salle communautaire - Secteur Colombourg		10 000 \$				10 000 \$
-	<b>TOTAL - TECQ 2019-2023 - DÉPENSES</b>	<b>140 649 \$</b>	<b>375 938 \$</b>	<b>807 191 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>1 323 778 \$</b>

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

## 11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2021-03-070

### 11.1 ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DU SERVICE INCENDIE DE MACAMIC

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic adopte le rapport annuel d'activités 2020 du Service incendie de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-03-071

### 11.2 INSTALLATION DE PANNEAU POUR LA SÉCURITÉ DES ENFANTS

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Des panneaux de signalisation soient installés sur la 1<sup>re</sup> Rue Ouest pour la sécurité des enfants. Une analyse des deux autres écoles sera aussi fait pour s'assurer que la signalisation soit présente.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

## 12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURES

2021-03-072

### 12.1 **ANNULLATION DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PSPS (PS-003) OFFERTE PAR LA MRCAO – AMÉNAGEMENT DU SOUS-SOL DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Considérant que la Ville de Macamic désire revoir en profondeur les étapes de réalisations du projet d'aménagement du sous-sol de la bibliothèque municipale Desjardins de Macamic;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin , appuyé par la conseillère Laurie Souldard et résolu :

QUE : Le directeur des loisirs, culture et de la vie communautaire, Mathieu Guillemette soit et est autorisé à effectuer une demande d'annulation à la demande d'aide financière à la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie offerts par la MRC d'Abitibi-Ouest.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-03-073

### 12.2 **GRATUITÉ – LOCATION DE LA SALLE DE COLOMBOURG POUR LE COURS DE MANIEMENT D'ARMES À FEU (FÉDÉCP)**

Considérant que la Ville de Macamic désire rendre accessible à la population locale le cours de maniement d'armes à feu visant à démontrer les techniques de maniement sécuritaire dans l'utilisation des armes à feu;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Le directeur des loisirs, culture et de la vie communautaire, Mathieu Guillemette soit et est autorisé à octroyer une gratuité de location de salle aux bénévoles mandatés par la FÉDÉCP à offrir le cours de maniement d'armes à feu.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2021-03-074

### 12.3 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU « FONDS A GRIESPRIT » D'AGRICOLE CANADA (FAC)**

Considérant que la Ville de Macamic désire faire profiter la collectivité du programme d'aide financière Agriesprit offert par financement Agricole Canada (FAC);

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Laurie Souldard et résolu :



QUE : Le directeur des loisirs, culture et de la vie communautaire, Mathieu Guillemette soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents requis et nécessaires à la demande d'aide financière au programme Agriesprit offert par Financement Agricole Canada.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2021-03-075

**12.4 DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX STATIONS DE NETTOYAGE D'EMBARCATIONS OFFERTES PAR LE MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP)**

Attendu que la Ville de Macamic désire participer activement à la lutte contre les espèces aquatiques envahissantes (EAE) et les organismes pathogènes de la faune aquatique;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise le directeur des loisirs, culture et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents requis et nécessaires pour la réalisation de ce projet qui consiste à installer une station de nettoyage d'embarcation en bordure de l'accès public du lac Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

**13. RAPPORT DES COMITÉS**

La mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et conseillers Manon Morin, Laurie Soulard, Ghislain Brunet et Patrick Morin font un rapport de leurs comités respectifs.

**14. AFFAIRES NOUVELLES**

14.1 Accès aux personnes à mobilité réduite pour les bâtiments non résidentiels

**15. INFORMATION DE LA DIRECTRICE-GÉNÉRALE ET DES DIRECTEURS DE SERVICE**

La directrice générale, Evelyne Bruneau, le directeur des travaux publics, Mathieu Séguin et le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Mathieu Guillemette font un rapport des différents dossiers en cours.

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Aucune question.

2021-03-076

17. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Patrick Morin et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h15.

ADOPTÉ.

---

Lina Lafrenière

---

Évelyne Bruneau  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

---

Lina Lafrenière  
Mairesse